

Séance du : 29 février 2024**n° 01/2024****L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Virginie MIR est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Philippe GREFFIER, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, John STEIMER, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN.

En exercice : 63
Présents : 34

Avaient donné pouvoir :

Lison GLEYESSES à Gilbert HEBRARD, Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY, Jean-Luc GOUXETTE à Jean-Marie PETIT, Christian CAMINADE à Sophie ADROIT, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON.

Nombre de voix : 39

Excusés :

Reine EXPERT, Evelyne CESSSES, Lison GLEYESSES, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Marie-France LOISEL, Nathalie NACCACHE, Charlotte TOUSSAINT JOUYS.

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, Jean-Luc GOUXETTE, Serge KONDRYSZYN, Roger PEDRERO.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le volet Tourisme et communication, à savoir pour :

- L'animation de la Commission Tourisme et du réseau des offices de tourisme :
 - o mise en place et suivi d'événements (Eductour, Canalathlon)
 - o Suivi de l'opération bistrots de pays
 - o coordination et animation du réseau collectif des Moulins
- Le pilotage de la communication de la structure et notamment :
 - o L'animation du site internet du PETR et autres réseaux
 - o La réalisation pour le PETR de supports de communication divers en partenariat avec chaque agent du PETR sur ses missions
 - o Les relations avec la presse
- L'animation et la gestion d'une plateforme culturelle :
 - o Gestion et modération du contenu
 - o Création de newsletters

Monsieur le Président indique que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial permettrait de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 22 avril 2024 au 21 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission Tourisme et Communication à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) – **d'AUTORISER**, Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure un contrat de chargé de mission Tourisme et communication pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois

2°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 29 février 2024

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.16.18/03/2024

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20240229-01_2024_BIS